

Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative

Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Informations utiles à l'élaboration d'un bulletin de paie

Informations utiles à l'élaboration d'un bulletin de paie

Voici une liste de toutes les informations devant apparaître sur un bulletin de paie (actualisation : juin 2009) :

- Le nom et l'adresse d'un employeur
- La référence de l'organisme percepteur des cotisations de Sécurité Sociale
- Le n° d'immatriculation de l'association sous lequel les cotisations sont versées (INSEE)
- Le code NAF
- Le nom et l'emploi du salarié
- La période et le nombre d'heures effectués par le salarié
- Les heures supplémentaires, le cas échéant
- Le montant de la rémunération brute
- Les dates de congés et le montant de l'indemnité correspondante
- La nature et le montant des cotisations salariales
- Le montant de la CSG et de la CRDS
- La nature et le montant des autres déductions
- La nature et le montant s'ajoutant à la rémunération brute
- Le montant de la rémunération nette
- La date du dépôt de paiement
- Le nom de la convention collective applicable
- La position du salarié dans la classification conventionnelle (coefficient)

N'omettez pas de mentionner que ce document est à conserver pour une durée illimitée.

Les modalités concernant les heures supplémentaires sont les suivantes :
De 35 à 39h : majoration de 10%
De 39 à 44h : majoration de 25%
De 44h et au-delà : majoration de 50 %

Les chiffres utiles à l'élaboration d'un bulletin de paie

Les chiffres utiles à l'élaboration d'un bulletin de paie

(Source : Associations, mode d'emploi – Juin 2009)

SMIC
8,71 € / heure

COTISATIONS SOCIALES (au 1er janvier 2009)
Plafond Sécurité Sociale : 2 859 € (associations jusqu'à 9 salariés)

URSSAF

- Assurance-Maladie (maladie, maternité, invalidité, décès)

Part patronale : 13,10 % (sur le salaire total)
Part salariale : 0,75 % (sur le salaire total)

- Allocations familiales

Part patronale : 5,40 % (sur le salaire total)

- Assurance Vieillesse

Part patronale : 1,60 % (sur le salaire total)
Part patronale : 8,30 % (sur le salaire plafonné)
Part salariale : 0,10 % (sur le salaire total)
Part salariale : 6,65 % (sur le salaire plafonné)

- Accidents du travail

Part patronale : variable (sur le salaire total)

- Fonds national d'aide au logement (FNAL)

Part patronal : 0,10 % (sur le salaire total)

- CGS (déductible de l'impôt sur la revenu)

Part salariale : 5,10 % sur 97% du salaire brut (+les cotisations patronales de prévoyance)

- CGS (non déductible)

Part salariale : 2,40 % sur 97% du salaire brut (+les cotisations patronales de prévoyance)

- CRDS (non déductible)

Part salariale : 0,50 % sur 97% du salaire brut (+les cotisations patronales de prévoyance)

ASSEDIC

- Assurance chômage

Part patronale : 4 % (sur le salaire limité à 4 fois le plafond)
Part salariale : 2,4 % (sur le salaire limité à 4 fois le plafond)

- AGS

Part patronale : 0,20 % (sur le salaire limité à 4 fois le plafond)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE (cotisations non-cadre)

- ARRCO – non-cadre

Part patronale : 4,50 % (sur le salaire limité au plafond) et 12 % (sur le salaire entre 1 et 3 fois le plafond)
Part salariale : 3 % (sur le salaire limité au plafond) et 8 % (sur le salaire entre 1 et 3 fois le plafond)

- AGFF (ARRCO) – non-cadre

Cotisation patronale : 1,20 % (sur le salaire limité au plafond) et 1,30 % (sur le salaire entre 1 et 3 fois le plafond)
Cotisation salariale : 0,80 % (sur le salaire limité au plafond) et 0,90 % (sur le salaire entre 1 et 3 fois le plafond)

- AGIRC

Part patronale : 12,60 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)
Part salariale : 7,70 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)

- AGFF-AGIRC

Part patronale : 1,30 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)
Part salariale : 0,90 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)

- APEC-AGIRC

Part patronale : 0,036 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)
Part salariale : 0,024 % (sur le salaire entre 1 et 4 fois le plafond)

- APEC forfaitaire (payable le 31 mars)

Part patronale : 12,35 €
Part salariale : 8,23 €

- Assurance décès

Part patronale : 1,50 % (sur le salaire plafonné)

- CET-AGIRC

Part patronale : 0,22 %
Part salariale : 0,13 %

Nous vous conseillons néanmoins de collaborer avec un établissement habilité à réaliser les bulletins de paie (Impact emploi,…).